

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept septembre deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYER – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bernard DECLERCK – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON).

Secrétaire de Séance : M. Damien DELAIRE.

N° 2023-38 - Objet : Amortissement des immobilisations dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023-28 du 6 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par délibération n° 2014-40 du 29 avril 2014, le conseil municipal décidait d'amortir les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation sur une durée de 5 ans.

La mise en place de la M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Subséquemment, il est demandé alors au Conseil Municipal,

- de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation,
- d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités dans le cadre du passage à la M57,
- de bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les frais d'études non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 € et pour les frais d'insertion non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €,
- de déroger également à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements (ex fonds de concours) versées par la commune pour les subventions inférieures à 1 000,00 €.

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

- **approuve la reprise des durées d'amortissement des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sur une durée de 5 ans,**
- **approuve la règle du prorata temporis imposée aux collectivités dans le cadre du passage à la M57,**
- **adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les frais d'études non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de mise en service du bien.**

- adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les frais d'insertion non suivis de réalisation inférieurs à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de mise en service du bien.
- adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune pour les subventions inférieures à 1 000,00 €. En dessous de 1 000,00 €, l'amortissement sera réalisé en une annuité au cours de l'exercice de versement de la subvention d'équipement.

Le secrétaire de séance,
Damien DELAIRE.

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/10/2023
et de la publication le 11/10/2023. Thierry BONTE, Maire.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2023_38
Objet :	Amortissement des immobilisations dans le cadre de la mise en place M57
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215906116-20231005-DEL_2023_38-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20231005-DEL_2023_38-DE-1-1_0.xml	text/xml	895 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2023_38.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20231005-DEL_2023_38-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 octobre 2023 à 10h41min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 octobre 2023 à 10h41min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 octobre 2023 à 10h41min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 octobre 2023 à 10h41min53s	Reçu par le MI le 2023-10-10